

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, Françoise BODET, Valérie PEUGNET, Maïté AVILES, Michel TAFFOUREAU, Dany HAMONIERE, François VAPPEREAU, Cécilia JOHANET, Serge GUERIN, Lise LE DÛ, Jérémy TAINE.

Excusés ayant donné procuration : Jean-François DESCHAMPS à Christian LEGENDRE.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 15 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

1 Contrat de concession distribution publique du gaz avec GRDF

Monsieur le Maire accueille Madame LHEUREUX, déléguée territoriale du Loiret auprès de GRDF afin qu'elle présente au conseil municipal le compte-rendu d'activité entre GRDF et la commune pour l'année 2024 ainsi que la proposition du renouvellement du contrat de concession pour la distribution du gaz naturel. A ce jour, 167 clients sont raccordés au gaz.

Le contrat actuel signé le 21 mai 1997 arrive bientôt à échéance et compte-tenu de la période électorale il convient de la renouveler pour une durée de 20 ou 30 ans.

* * * * *

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE ASCHERES-LE-MARCHE ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La commune de ASCHERES-LE-MARCHE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 21/05/1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16/07/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article **L2224-31** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

2 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au déménagement du siège de la CCF, les statuts doivent être modifiés pour mettre à jour la nouvelle adresse à l'article 4 comme suit :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Forêt en date du 3 septembre 2025 approuvant la modification de ses statuts,
- **Considérant** les statuts de Communauté de Communes de la Forêt,
- **Considérant** que le siège social est indiqué à l'article 4 des statuts,
- **Considérant** que le siège social situé au 2 rue de la Chaubardière 45170 Neuville-aux-Bois à la suite de la construction du nouvel hôtel communautaire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de faire procéder à une mise à jour de cette donnée au sein du répertoire des entreprises et des établissements,

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver la modification de l'adresse du siège communautaire au sein de l'article 4 des statuts.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

3 Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les communes dans lesquels n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la THLV :

- Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables).

Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition afin de lutter contre une vacance de logements.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

Vu les articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter,

D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 Bail aux ambulances / taxis de Janville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du gérant des ambulances de Janville qui souhaite installer son siège social au 1 route de Tressonville à la place des kinésithérapeutes dorénavant en exercice rue de Beaumont.

Il propose que le montant du loyer soit identique à celui des anciennes locataires soit 200€ par mois. Le contrat de location débutera au 1^{er} décembre 2025. Un prorata sera réalisé dans la mesure où les loyers sont appelés par trimestre.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De fixer le montant du loyer à 200€ par mois,

De débiter l'appel des loyers au 01-12-2025 en appliquant un prorata du trimestre

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

5 Devis / travaux

Isolation de combles : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les combles perdus du cabinet médical des infirmières et des futures ambulances situés au 1 route de Tressonville seront isolés par l'entreprise EUROCOMBLES dans le cadre de la prime CEE ENERGIE. Cette offre commerciale est proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère chargé de l'écologie. Le coût de ces travaux s'élève à 1426.34€ TTC mais un reste à charge de 1€ pour la commune.

Il précise que cette opération est également possible pour les particuliers sans condition de revenus.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise EUROCOMBLES pour la somme de 1€ relative à l'isolation des combles ci-dessus indiqués,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

6 Questions diverses

a/ Malfaçons sur le clocher : Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dégâts survenus sur le clocher, l'avocat de la commune met en cause l'architecte qui a suivi les travaux, l'entreprise de couverture ainsi que celle du charpentier. Une solution à l'amiable sera proposée pour la remise en état.

En effet, dans le contrat signé au début des travaux, il était bien indiqué que toute découverte de parties abîmées qui n'avaient pas été vues au moment du devis devaient-êtré signalées afin de procéder à la réparation même si cela devait entraîner un coût supplémentaire. Or rien n'a été signalé et les dégâts ont été constatés après la chute du coq.

b/ Travaux du bourg : les plantations seront réalisées dans le mois de novembre

c/ Service urbanisme de la CCF : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie du service commun proposé par la CCF pour la gestion des actes relatifs à l'occupation du sol (DP, PC, CUa, CUb). Jusqu'à maintenant, la CCF prenait en charge la moitié du coût du service. L'autre moitié était refacturée à la commune via les attributions de compensation. Cependant, à compter du 01-01-2026, la CCF ne prendra plus en charge la moitié du coût du service et la totalité des actes sera facturée à la commune. Faute de signer l'avenant, la CCF sera contrainte de résilier la convention qui nous lie avec le service instructeur et d'arrêter la mise à disposition du service commun d'autorisation du droit des sols sur la commune.

Après divers échanges, ce point est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

d/ Projet de PLUi de la CCPNL : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret nous informant de la mise à disposition du dossier numérique du projet de PLUi arrêté.

e/ Résultat de l'indicateur de pilotage comptable (IPC) : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de félicitations et de remerciements envoyée par la Direction générale des finances publiques qui veille à la régularité, à la sincérité et à la fiabilité des comptes de la commune. Cet indicateur repose sur 7 grands critères et vise à restituer une note sur 100 permettant d'apprécier la qualité du comptable du budget communal et du respect des écritures comptables. Cette année, l'IPC du budget principal de la commune d'Aschères obtient la note maximale de 100/100, la moyenne départementale se situant à 87.39/100 et la moyenne nationale à 86.37/100.

Monsieur le Maire remercie Aline Branchu ainsi que Mesdames Besnard Laurence et André Emilie pour la qualité de leur travail.

f/ Intervention de Monsieur Gérard ROCK : Monsieur ROCK, Maire honoraire de la commune vient présenter à l'assemblée son projet bien avancé de livre sur Aschères-le-Marché, son histoire, sa vie. Un recueil d'environ 300 pages qui s'attache à remettre en lumière le passé du village à travers des découvertes et des récits. Celui-ci devrait être disponible au public courant décembre pour un coût d'environ 30€.

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.